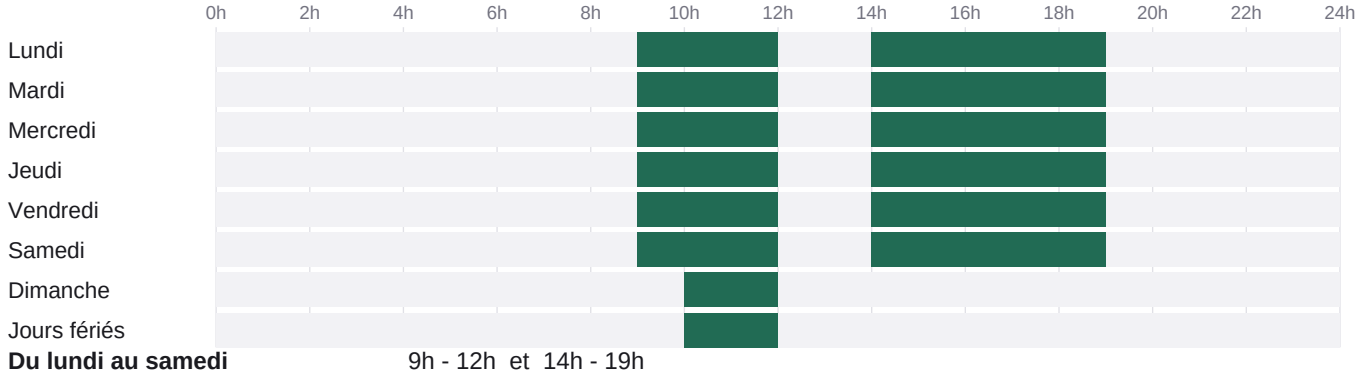
Horaires des travaux bruyants à Beaumont

63110 · Puy-de-Dôme (63) · 10 728 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Santé publique / Lutte contre le bruit, signé le 11 avril 2017 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation d'engins équipés de moteurs bruyants, tels tondeuses à gazon, tronçonneuses etc... est interdite en dehors des horaires suivants : - Jours ouvrables : de 09H à 12H et de 14H à 19H - Samedis : de 09H à 12H et de 14H à 19H - Dimanches et jours fériés : 10H à 12H »

Texte officiel : https://www.beaumont63.fr/IMG/pdf/arrete_municipal_bruits.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Santé publique / Lutte contre le bruit, signé le 11 avril 2017 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les Matériels ou engins de chantiers utilisés sur le territoire de la Commune de Beaumont doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Leur utilisation est interdite avant 08H00 et après 19H00, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf accord express des Services Techniques Municipaux, et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité. »

Texte officiel : https://www.beaumont63.fr/IMG/pdf/arrete_municipal_bruits.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.